



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Dordogne

Pôle académique de gestion  
Mutualisée de l'enseignement privé  
1<sup>er</sup> degré sous contrat

Cheffe de pôle :  
Corinne JAMMOT

Affaire suivie par  
Laurent KURTZEMANN

Tél : 05.53.02.84.80  
Mél : [24.retraite-reclassement@ac-bordeaux.fr](mailto:24.retraite-reclassement@ac-bordeaux.fr)

20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 4 novembre 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
stagiaires du 1<sup>er</sup> degré privé

s/c de Mesdames et messieurs les chef-fes  
d'établissement

**Objet : Reclassement des professeurs des écoles stagiaires (PES) des établissements privés sous contrat**

**Références** : Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le décret n°2023-729 du 7 août 2023 modifie les conditions de reclassement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale.

La présente note a pour objet de vous informer des conditions de mise en œuvre du dispositif, applicables pour les stagiaires nommés et classés au 1er septembre 2025.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique et/ou dans le secteur privé. Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Les nouveaux personnels nommés (PES) à compter du 1er septembre 2025 doivent transmettre leur dossier **avant le 28 novembre 2025**. Ce dossier comprend :

- La fiche de demande de reclassement (annexe I)
- L'état des services (annexe II)
- Les pièces justificatives pour la prise en compte des services (annexe III)

Les demandes peuvent être envoyées :

- Par courriel à : [24.retraite-reclassement@ac-bordeaux.fr](mailto:24.retraite-reclassement@ac-bordeaux.fr)
- Par voie postale à : DSDEN de Dordogne, Pôle 1er degré privé, 20 rue Alfred de Musset, CS 10013, 24054 Périgueux Cedex (à l'attention du service retraites).

Après étude de votre demande, le Pôle de gestion mutualisée de l'enseignement 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat vous communiquera une éventuelle proposition de reclassement. Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire connaître votre décision d'acceptation ou de refus de la proposition. Au-delà de cette date, vous serez réputé avoir refusé cette proposition.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information.

  
Nathalie MALABRE